



Société des Poètes et Artistes de France
Association loi 1901 fondée en 1958
Règlement général des prix artistiques 2022

1 - Conditions de Participation

Pour prendre part aux concours artistiques de la SPAF il faut obligatoirement en être membre, et à jour de sa cotisation. La photocopie de la carte de membre faisant foi.

Les œuvres **ne sont pas assurées** : il convient donc aux exposants de prendre, s'ils le souhaitent, les assurances nécessaires.

Il sera inclus dans le dossier de candidature deux timbres, tarif lettre 20g (coupon réponse international pour les étrangers), pour les échanges de courrier.

Après sélection, les droits d'inscription à régler si la participation au concours est maintenue, seront **de 20,00€ l'unité** (peinture, sculpture, gravure, dessin, photographie, art numérique). Maximum de 2 œuvres par catégorie et selon la grandeur.

2- Adhésion à la S.P.A.F

Les candidats aux concours artistiques non membres et qui souhaiteraient le devenir peuvent régler leur adhésion et leur abonnement par chèque bancaire, joint à leur envoi et libellé au nom de :

S.P.A.F – Élisabeth Freund – 9bis quai Bonnefoy Sibour – 30130 Pont St Esprit

Pour rappel : l'abonnement et l'adhésion à la S.P.A.F. (France, D.O.M et C.E) est de 40€ ; L'adhésion uniquement est de 24€. Prière de joindre une enveloppe libellée et timbrée pour recevoir la carte de membre. Les membres hors U.E régleront leur adhésion par mandat international, s'ils sont déjà membres ils joindront une photocopie de leur carte.

3 - Réception des candidatures

Les candidatures au concours artistique sont ouvertes du **11 avril au 11 juin 2022.**

4 - Présentations des œuvres

4-1 La présélection

La présélection des œuvres artistiques se fait sur la base de **photographies ou fichiers/accès web pour l'art numérique**. Les œuvres **originales ne sont pas acceptées** à ce stade de la sélection.

Les artistes adresseront à Mme Élisabeth Freund (**soit par courrier ou par courriel lilicoquelicot81@gmail.com**) :

- **4 photographies par œuvre en haute définition et, parfaitement fidèles aux originaux**
- **Chaque photographie sera numérotée et comportera le titre de l'œuvre, la technique, les dimensions.**
- **Une liste récapitulative numérotée accompagnera les photographies des œuvres.**

Nous insistons sur le fait que ces photographies doivent être **conformes à l'original** et pouvoir

nous **permettre de juger l'œuvre**.

- a) Ne pas échanger une œuvre contre une autre sans nouvel avis du comité de sélection
- b) Le compte rendu du Salon paraîtra dans la revue
- c) Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une parution dans la revue
- d) Joindre enveloppe libellée et timbrée pour toutes informations complémentaires.

4-2 La sélection définitive

La sélection définitive artistique est communiquée au plus tard le 31 juillet 2022.

Le bulletin d'inscription sera à renvoyer complété et signé pour accord définitif.

Les œuvres présélectionnées qui ne correspondraient pas aux photographies envoyées seront rejetées et ne seront pas accrochées, sans que le candidat puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Nous précisons que les **copies d'œuvres existantes NE sont PAS acceptées** : car nous désirons vous recevoir pour démontrer votre créativité et votre sens artistique. En cas de vente(s) durant l'exposition, la S.P.A.F reste en dehors de toute transaction et ne prend aucun pourcentage, mais accepte un don de la part de l'artiste. Nous demandons simplement que les œuvres vendues restent accrochées durant toute la durée de la manifestation.

L'exposition des œuvres sélectionnée sera organisée tout au long du congrès de la SPAF dont les conditions matérielles restent à définir en fonction du lieu d'accueil.

Les photos non retenues seront retournées aux candidats s'ils en font la demande, en joignant une enveloppe timbrée, libellée à leur nom et suffisamment affranchie (tarif en vigueur en France ou coupon - réponse international) pour assurer le retour des photographies. Les œuvres acceptées doivent être libres pour l'exposition.

5 - Grand Prix des Arts « Marie Thérèse Tavel de Ravet »

Ce prix a été créé en 2018 en hommage à l'ancienne présidente des Artistes durant de nombreuses années, elle même artiste de talent et dévouée à la S.P.A.F.

Ce prix est biennal et sans distinction de discipline.

6 - Composition du Jury

Les prix sont attribués par catégorie dans les différentes disciplines artistiques « peinture, gravure, graphisme, sculpture, photographie et art numérique » après délibérations du jury.

La composition sera communiquée ultérieurement.

Une attention particulière sera donnée cette année aux œuvres qui mixeront leur art et la poésie afin de célébrer l'identité originale de la S.P.A.F.

7 - Proclamation du Palmarès des Grands Prix Artistiques de la S.P.A.F

Les artistes retenus pour l'exposition artistique en seront avisés personnellement au plus tard le 31 juillet, avec le retour obligatoire de leur bulletin d'inscription dûment complété et signé afin de confirmer leur accord, ainsi que leur acceptation pour que leurs œuvres figurent sur le site de la S.P.A.F. et dans la revue « Art et Poésie ».

Cette exposition a lieu à l'occasion du Congrès de la S.P.A.F.

Le programme du congrès est en cours de préparation. Il doit se dérouler du 30 septembre au 2 octobre à Sorèze (Tarn - Occitanie)

Tous les renseignements seront communiqués sur le site dès que le programme sera établi et seront envoyés par courriel aux personnes intéressées.

Tout ceci sous réserve d'une nouvelle aggravation de la situation sanitaire ou d'autres facteurs indépendants de notre volonté.

**Élisabeth Freund – 9 bis quai Bonnefoy Sibour – 30130 Pont St Esprit
lilicoquelicot81@gmail.com**